



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 Décembre 2018

1. CCCVL – Modification des statuts

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé, par délibération du 25 octobre 2018, la modification de ses statuts sur les compétences « Eau et Assainissement ».

La loi n ° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » inscrit désormais la compétence « Assainissement » parmi les compétences optionnelles figurant à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce classement compte pour l'éligibilité de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire doit à présent se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de ses statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur les compétences « Eau et Assainissement ».

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



2. CCCVL – Convention de mutualisation relative à la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations Droit du Sol (ADS)

Monsieur le Maire expose la situation :

En 2017, la commune de Chouzé-sur-Loire a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale relative à l'instruction ADS entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et la commune.

En 2019 de nouvelles évolutions sont à prévoir :

Le premier agent, à 0,8 ETP, a demandé à réintégrer la DDT à partir du 1^{er} janvier 2019. Le service sera donc composé de 2 ETP à partir du 1^{er} janvier 2019, sauf à envisager des alternatives.

Le bureau de la CCCVL du 13 novembre 2018 a étudié plusieurs pistes possibles, pour retenir le principe du remplacement de ce premier instructeur à 0,8 ETP par un 0,5 ETP d'accueil secrétariat.

A noter, le déménagement du service ADS mutualisé ainsi que du service urbanisme de la ville de Chinon, sur le site du Centre technique communautaire – pôle de Chinon de la Plaine des Vaux 1 à Chinon est concomitant avec ces nouvelles modalités d'organisation.

Les nouvelles modalités de répartition financière entre les communes :

- A partir du coût total du service ADS mutualisé, une part de 10 % est prélevée sur la seule commune de Chinon, dans la mesure où les agents instructeurs communautaires sont amenés à effectuer des tâches relevant du guichet unique de la commune de Chinon, du fait de la proximité avec le service urbanisme de la Ville de Chinon.
- A partir de ce coût total diminué de ce forfait de 10%, il est proposé de répartir comme auparavant sur la base d'une part fixe de 20% et d'une part variable à l'acte de 80 %.

Par ailleurs, dans le calcul de la part fixe, seul le critère « population » est retenu.

La nouvelle convention bilatérale d'instruction ADS, à signer entre la commune et la CCCVL pour la période à partir du 1^{er} janvier 2019, vient annuler et remplacer la précédente convention ADS et ses avenants, en vue de clarifier au mieux les modalités de fonctionnement du service ADS mutualisé de la CCCVL avec les communes.

Le bureau de la CCCVL a approuvé la nouvelle convention ADS lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention ADS entre la CCCVL et la commune,
- **Précise** que cette convention vient remplacer et annuler la précédente, ainsi que ses annexes à partir du 1^{er} janvier 2019.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



3. CCCVL - Révision attribution de compensation 2018 – Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLETC en date du 26 septembre 2018, relatif à l'étude des coûts des transferts de charges résultant de l'entrée des communes d'ANCHE, de CRAVANT-LES-COTEAUX et de CHOUZE-SUR-LOIRE, au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL). Le rapport établit les propositions d'attribution de compensation 2018, qui s'élève à 4 850 € pour la commune de CHOUZE-SUR-LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CCCVL.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



4. Travaux salle Raulo – Avenants au marché

Dans le cadre des travaux de la salle Raulo, il convient d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Installation d'un éclairage extérieur,
- Refouillement dans maçonnerie pour encastrement de deux coffrets électriques.

L'entreprise **BRUNET**, titulaire du lot n°6 (Electricité, Plomberie, Ventilation) du marché, présente un devis de **165,00 € HT** soit **198,00 € TTC** pour les travaux.

L'entreprise **LGP Patrimoine**, titulaire du lot n°1 (Démolition, Maçonnerie, Gros Œuvre) du marché, présente un devis de **267,00 € HT** soit **320,40 € TTC** pour les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité :

LOT N° 06 – Electricité, Plomberie, Ventilation) : SAS BRUNET - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	28 789,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	165,00 euros
Montant des travaux en plus TTC	198,00 euros
Montant recalé du marché H.T.	28 954,00 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>34 744,80 euros</u>

LOT N° 01 – Démolition, Maçonnerie, Gros Œuvre: SARL LGP Patrimoine - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	40 509,51 euros
Montant des travaux en plus H.T.	267,00 euros
Montant des travaux en plus TTC	320,40 euros
Montant recalé du marché H.T.	40 776,51 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>48 931,81 euros</u>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



5. Cimetière - Fixation du tarif des cavurnes et concessions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs demandes de concessions de cavurnes ont été faites auprès de la mairie et qu'il serait opportun, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de l'attente des familles, de proposer ce type de concession.

Le cavurne est une sépulture cinéraire destiné aux cendres de défunts. Il s'agit d'un petit caveau construit en pleine terre et pouvant accueillir une ou plusieurs urnes. Ce dispositif permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium qui est collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de 10 cavurnes par la commune,
- d'arrêter l'ensemble des tarifs de concessions de terrains, de cases de columbarium, de cavurnes, applicables au 1er janvier 2019, tel qu'il est proposé ci-dessous.

COLUMBARIUM	Case temporaire 15 ans	400 €
JARDIN DU SOUVENIR	Case temporaire 30 ans	800 €
	Taxe de dispersion des cendres	40 €
TERRAINS CONCEDES	Concession temporaire 15 ans	90 €
	Concession temporaire 30 ans	150 €
CAVURNES	Concession temporaire 15 ans	250 €
	Concession temporaire 30 ans	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création de 10 cavurnes,
- **fixe** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 pour toute attribution ou renouvellement de concessions dans le cimetière communal,
- **dit** que les délibérations 2014-09-077 et 2014-09-078 sont abrogées.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



6. Budget - Décision modificative n°6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour :

- Travaux complémentaires salle Raulo,
- Tables inox pour l'office de la salle Raulo,
- Achat d'un fourneau et d'un lave-vaisselle à salle Mémin,
- Construction de 10 cavurnes.

Pour permettre d'effectuer cet achat, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 023 – Réseaux éclairage public Cpte 2041582 : Subvention d'équipement versée	- 9 000,00 €	
Chapitre 073 – Bâtiments stade Cpte 2118 : Autres terrains	- 7 000,00 €	
Chapitre 044 – Salle Georges Mémin Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 6 000,00 €	
Chapitre 076 – Salles communales Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles Cpte 2132 : Immeuble de rapport	+ 4 500,00 € + 3 500,00 €	
Chapitre 079 – Cimetière Cpte 2116 : Cimetière	+ 2 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



7. Budget - Travaux en régie- Décision modificative n°7

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents du service technique ont effectué des travaux en régie et qu'il convient de procéder, en fin d'année, aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre matérialisant les travaux en régie réalisés par les services municipaux.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées, à la section d'investissement, ce qui permet à la Commune de récupérer la TVA.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en investissement, sur la base du tableau ci-après :

Compte	Libellé des régies	Budgétisé	Réalisé		Total réalisé
			Fournitures	Personnel	
2132-1	Tvx salle Mémin	370,00 €	118,76 €	244,15 €	362,91 €
2138-2	Tvx hangar service technique	9 700,00 €	6 675,64 €	2 176,20 €	8 851,84 €
21312-3	Tvx école	3 185,00 €	1 847,92 €	1 296,09 €	3 144,01 €
21312-4	Tvx restaurant scolaire	670,00 €	114,53 €	530,75 €	645,28 €
2128-5	Tvx terrains	2 620,00 €	2 139,77 €	477,90 €	2 617,67 €
2128-6	Tvx terrains aménagés (aire pique nique, aire de loisirs)	1 830,00 €	714,54 €	1 073,52 €	1 788,06 €
2151-7	Tvx voirie (rue du Joncher, parking rue Ménier, rue du Port)	12 255,00 €	4 475,61 €	7 639,50 €	12 115,11 €
TOTAUX		30 630,00 €	16 086,77 €	13 438,11 €	29 524,88 €

A l'appui de ce tableau, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement		30 630,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		30 630,00 €		
R-722 : Immobilisations corporelles				30 630,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 630,00 €
Total FONCTIONNEMENT		30 630,00 €		30 630,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				30 630,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				30 630,00 €
D-2132-1 : Travaux en régie salle Mémin		370,00 €		
D-2138-2 : Travaux en régie Hangar Service technique		9 700,00 €		
D-21312-3 : Travaux en régie Ecole		3 185,00 €		
D-21312-4 : Travaux en régie Restaurant scolaire		670,00 €		
D-2128-5 : Travaux en régie Terrains		2 620,00 €		
D-2128-6 : Travaux en régie Terrains aménagés		1 830,00 €		
D-2151-7 : Travaux en régie Voirie		12 255,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 630,00 €		
Total INVESTISSEMENT		30 630,00 €		30 630,00 €
Total Général		61 260,00 €		61 260,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



8. Acquisition des parcelles AR 360 et AS 10

Monsieur le Maire indique que Monsieur Guy FAIGNANT, domicilié 9, Rue de Saint-Nicolas à Chouzé-sur-Loire est propriétaire des parcelles suivantes :

- AR 360 - située au lieu-dit « l'Île Bourdon » d'une superficie de 3 a 93 ca
- AS 10 - située au lieu-dit « Les Gouttierreries » d'une contenance de 5 a 41 ca

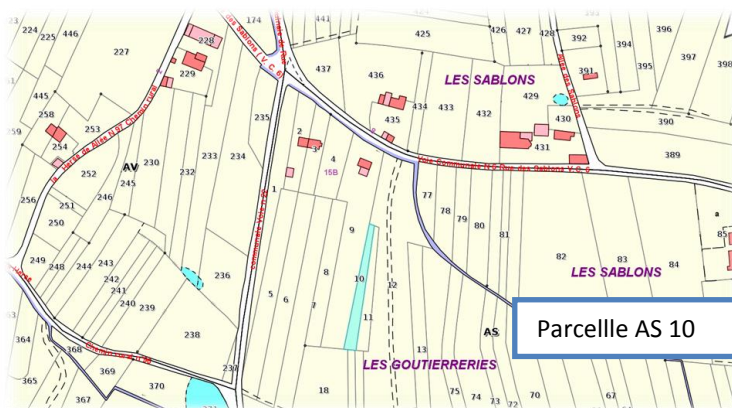
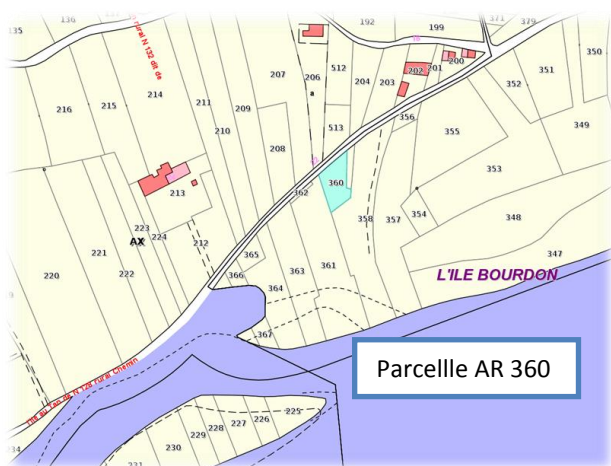
qu'il se propose de céder à la commune.

La Commission urbanisme a accepté cette proposition lors de sa séance du 20 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de nombreux terrains situés le long du chemin de l'Île Bourdon et par ailleurs, que la parcelle AS 10 est pour partie joignante de la parcelle AS 12, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire a tout pouvoir pour authentifier l'acte administratif de vente conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres (dans l'ordre des nominations) pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante, en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir les parcelles cadastrées AR 360, située à l'Île Bourdon et AS 10 située aux Gouttierreries, appartenant à Monsieur FAIGNANT Guy, pour l'euro symbolique,
- **décide** la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative pour finaliser l'acquisition par la commune de Chouzé-sur-Loire, des parcelles cadastrées AR 360 et AS 10, propriété de Monsieur FAIGNANT Guy,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte d'acquisition. Par conséquent, conformément à la loi du 12 mai 2009 relative à la procédure de l'article L.1311-13, un Adjoint au Maire agira au nom et comme représentant de la Commune de Chouzé-sur-Loire pour la signature dudit acte;
- **désigne** Monsieur Jean-Pierre TISON, 1er adjoint au Maire, pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 360 lieu-dit "L'Île Bourdon" et AS 10 lieu-dit « Les Gouttierreries », et signer les pièces administratives y afférentes.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018**

9. Personnel territorial – Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'entretien des locaux est assuré depuis quelques années par un adjoint technique contractuel. Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste par la création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 30h/35^{ème} pour des travaux d'entretien à compter du **1 janvier 2019**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique*, au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C du cadre des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à raison de 30h/35^{ème},
- **Décide** de recruter l'agent affecté à ce poste,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



10. Dispositions relatives au temps de travail dans la collectivité de Chouzé-sur-Loire

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un projet des dispositions relatives au temps de travail dans la collectivité de Chouzé-sur-Loire, applicable aux agents, a été transmis pour avis, au Comité Technique Paritaire.

En séance du 19 novembre dernier, les membres du Comité Technique, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur le projet.

Ce projet prend en compte :

- des modifications de l'organisation du temps de travail des agents du service administratifs,
- des modifications sur l'annualisation de certains services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet des dispositions relatives au temps de travail dans la collectivité de Chouzé-sur-Loire ci-joint en annexe.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



11. Subvention amicale du personnel

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'amicale du personnel de la CCCVL.

L'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a pour vocation de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents de la CCCVL, de stimuler la convivialité et les

échanges entre les adhérents en leur proposant notamment des activités de loisirs, culturelles et sportives à prix réduits.

D'un commun accord entre les élus des communes de la CCCVL, il a été décidé de verser pour les adhérents, 20 € par enfant jusqu'à 14 ans, pour le Noël des enfants.

10 agents de la commune adhèrent à l'amicale et 7 enfants pourraient prétendre à l'aide de Noël.

Cela représenterait pour la commune, une subvention de 140 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le versement d'une subvention de 140 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.
- Les crédits inscrits au budget permettent le financement de cette dépense.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



12. Travaux de sécurisation des perrés

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'état d'avancement du projet des travaux de sécurisation des perrés.

Pour conduire au mieux ce projet, la commune a sollicité le concours du bureau d'études d'Antea Group, 803, Boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET pour assurer l'étude et la maîtrise d'œuvre de ce projet. Ces travaux sont estimés à 120 144 € HT, auxquels s'ajouteront les frais annexes (maîtrise d'œuvre, étude de structure, bureaux de contrôle, coordonnateur, publications,...) d'un montant de 24 542 € HT, soit un montant total de 144 686 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- **Autorise** le Maire à signer les pièces relatives à ce projet.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 20/12/2018



Fait à Chouzé-sur-Loire, le 26 décembre 2018

Le Maire,

Gilles THIBAULT